

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal de COLOMBIERES
du 21 avril 2026 en session ordinaire

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni en séance publique, dans la salle communale, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, Monsieur François MESLIN.

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (procuration à M. Alain MAQUEREL)
Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU

Séance ouverte au public

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont reçu le compte-rendu de la séance du 21 mars 2026 et s'ils en ont bien pris connaissance.

En l'absence de réponse négative, Monsieur le maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité des membres présents à la séance du 21 mars 2026.

II – DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que selon le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, le conseil a la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il propose donc pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé dont il donne lecture au conseil.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de charger Monsieur le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 10 000 € HT

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur toute la commune de COLOMBIERES;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur toute la commune de COLOMBIERES ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur toute la commune de COLOMBIERES;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, sur toute la commune de COLOMBIERES, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code .

Les délégations ainsi consenties pourront être subdélégées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les délégations à Monsieur le maire telles que définies par la présente décision et l'autorise à déléguer ces attributions aux adjoints.

Le conseil municipal rappelle que Monsieur le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre ces attributions à chaque réunion du conseil municipal.

Le conseil charge Monsieur le maire de transmettre la présente décision à Monsieur le sous-préfet de BAYEUX.

III – VOTE DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des articles L 2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales relatives au calcul des indemnités des élus. Il précise que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire.

Il rappelle qu'il a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

- **Maire : 17.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1^{er} adjoint : 8.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 8.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 206 habitants

MAIRE

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
Maire	17.70 % (soit 727.56 € brut)

ADJOINTS

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
1^{er} Adjoint	8.85 % (soit 363.78 € brut)
2^e Adjoint	8.85 % (soit 363.78 € brut)

Enveloppe globale : 35.40% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

IV – DELIBERATION POUR LE VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal doit se prononcer sur le taux des taxes directes locales applicables sur la commune. Il s'accorde sur une reconduction à l'identique de celui-ci à savoir :

- 26.91 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 5.51 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 3.22 % pour la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus reproduite.

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

M. MESLIN prend la parole pour présenter le budget :

Fonctionnement :

Dépenses : 122 776.00€

Recettes : 147 597.02 €

Investissement :

Dépenses : 21 024.16 €

Recettes : 21 024.16 €

Avec comme affectation :

- 023 DF: 1437.00 €
- 021 RF: 1437.00 €
- 001 DI : 13 587.16 €
- 002 RF : 41 891.02 €
- 1068 RI : 13 587.16 €

Le budget primitif est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

VII – DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, M. MESLIN rappelle que la commune de BRICQUEVILLE ayant besoin d'un agent temporairement, a demandé si l'agent des services techniques de la commune de COLOMBIERES pouvait être mis à sa disposition à hauteur de 7 heures par semaine.

L'intéressé est informé et a donné son accord. La commune peut envisager favorablement cette mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous les éléments relatifs à cette mise à disposition du personnel avec la commune de BRICQUEVILLE. Il est précisé que cette mise à disposition lui sera facturée 20€ de l'heure à raison de 7 heures par semaine.

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

VIII – DELIBERATION SUR LA GRATUITE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FÊTES

Après discussion, il est envisagé de mettre la vaisselle à disposition gratuitement pour les personnes louant la salle des fêtes (y compris pour les réservations déjà effectuées).

Il est précisé cependant que la vaisselle cassée sera facturée conformément au tableau de l'état des lieux remis à la signature du contrat de location.

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

IX – DELIBERATION MEMBRES DES COMMISSIONS ET SYNDICATS EXTERIEURS

Après discussion, il est proposé ce qui suit :

Membres des commissions :

*Responsable commission

COMMISSION	MISSIONS	MEMBRES
FINANCES	• Investissements et élaboration du budget communal • Gestion du budget • Appels d'offres	- Virginie DURAND* - Sandrine LEFEVRE - Mélanie TRAVERS
VOIRIE/TRAVAUX/MAR AIS	• Gestion de la voirie • Gestion du pluvial • Gestion défense incendie • Gestion des réseaux eau et assainissement • Gestion des marais	- Alain MAQUEREL* - Philippe GODEY - Christophe DOSSIER - Tony TAILLEPIED
SOCIALE/CCAS/ CEREMONIES/ANIMAT IONS	• Organisation des événements mémoriels/cérémonies • Festivités • Noël des enfants • Repas des anciens	- Sandrine LEFEVRE* - Noëlle VIEL - Claire DE MAUPEOU - Mélanie TRAVERS
BATIMENTS COMMUNAUX (sauf église)	• Gestion patrimoniale et locataires • Travaux sur les bâtiments	- Christophe DOSSIER* - Philippe GODEY - Tony TAILLEPIED
COMMUNICATION	• Bulletin • Site web	- Virginie DURAND* - Sandrine LEFEVRE - Mélanie TRAVERS
PLAN DE SAUVEGARDE	• Suivi et activation du Plan de Sauvegarde Communal	- 11 membres du conseil (zonage à définir)
EGLISE/CIMETIERE	• Gestion patrimoniale et concerts • Relation affectataire, DRAC et Fondation du Patrimoine • Gestion des concessions • Règlement • Informatisation du cahier des concessions/emplacement	- Noëlle VIEL* - Claire DE MAUPEOU - Virginie DURAND - Nicolas LE GALLOIS
SALLE DES FETES	• Gestion administrative de la salle • Gestion technique de la salle (maintenance, réparation etc...)	<u>Administratif :</u> - Noëlle VIEL* - Mélanie TRAVERS <u>Technique :</u> - Tony TAILLEPIED*
ELECTIONS	• Tenue de la liste électorale	-Mélanie TRAVERS, titulaire -Noëlle VIEL, suppléante

Il est rappelé que le maire, Monsieur MESLIN, sera d'office membre de toutes les commissions internes (sauf la commission Elections).

Délégués syndicats externes :

SIAEP ISIGNY TREVIERES :

- Titulaire : Nicolas LEGALLOIS
- Suppléant : Virginie DURAND

COLLECTIVITES FORESTIERES :

- Titulaire : MESLIN François

SDEC :

- Titulaires : Sandrine LEFEVRE et François MESLIN

ENEDIS :

- Titulaire : Sandrine LEFEVRE
- Suppléant : François MESLIN

PARC NATUREL DES MARAIS :

- Titulaire : Claire DE MAUPEOU

La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

X – DELIBERATION SUR L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Après discussion, il est proposé de reconduire le montant alloué en 2025 à Mme Bernadette LECLUZE à savoir 150 € pour le gardiennage de l'église.

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

XI – DELIBERATION SUR LA SUBVENTION DU PORTE-DRAPEAU

Après discussion, il est proposé de reconduire le montant alloué en 2025 à M. Paul ROCTON , à savoir 150 €.

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

XII – QUESTIONS DIVERSES

Sur l'avancement des opérations de vente des deux parcelles communales, deux candidats ont été retenus par la S.A.F.E.R. Le sujet fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil.

Concernant la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, il est décidé qu'elle se tiendra à 18 heures au Monument aux morts et qu'elle sera suivie d'un verre dans la mairie. Une gerbe sera commandée au nom de la commune.

Les membres de la commission SOCIALE/CCAS/CEREMONIES/ANIMATIONS souhaitent organiser une réunion de travail avant l'été et proposent de fixer au dimanche 18 octobre 2026 la date du Repas des Aînés et au samedi 5 décembre 2026 celle de l'Arbre de Noël.

Il est suggéré que le règlement de la salle des fêtes soit étudié et révisé par la commission concernée.

Une réflexion doit être conduite par la commission COMMUNICATION sur les outils de communication de la mairie, existants et/ou à mettre en place.

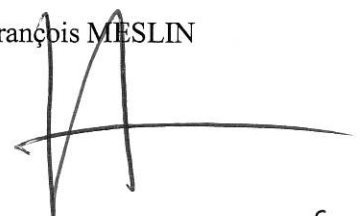
La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **vendredi 5 juin 2026 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

La secrétaire de séance,
Claire DE MAUPEOU



Le maire,
François MESLIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délibération subvention porte drapeaux :

Après discussion il est décidé de reconduire le montant de l'année dernière à savoir :

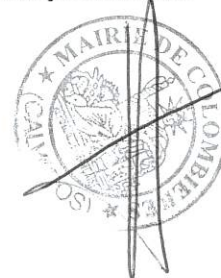
- 150 € pour M Paul ROCTON

Vote unanime

La secrétaire de séance,
Claire DE MAUPEOU



Le Maire,
François MESLIN



Commune de COLOMBIÈRES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délibération indemnité de gardiennage :

Après discussion il est décidé de reconduire le montant de l'année dernière à savoir :

- 150 € pour Mme LECLUZE Bernadette

Vote unanime

La secrétaire de séance,
Claire DE MAUPEOU



Le Maire,
François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délibération gratuité de la vaisselle de la salle des fêtes

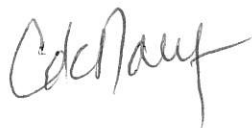
Après discussion il est décidé de mettre la vaisselle à disposition gratuitement pour les personnes louant la salle des fêtes (y compris pour les réservations déjà effectuées).

Il est précisé cependant que la vaisselle cassée sera facturée conformément au tableau d'état des lieux remis à la signature du contrat de location.

Vote unanime

La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers :11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30 , le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délibération membres commissions/syndicats extérieurs

Après discussion il est décidé ce qui suit :

*Responsable commission

COMMISSION	MISSIONS	MEMBRES
FINANCES	• Investissements et élaboration du budget communal • Gestion du budget • Appels d'offres	- Virginie DURAND* - Sandrine LEFEVRE - Mélanie TRAVERS
VOIRIE/TRAVAUX/MARAIS	• Gestion de la voirie • Gestion du pluvial • Gestion défense incendie • Gestion des réseaux eau et assainissement • Gestion des marais	- Alain MAQUEREL* - Philippe GODEY - Christophe DOSSIER - Tony TAILLEPIED
SOCIALE/CCAS/ CEREMONIES/ANIMATIONS	• Organisation des événements mémoriels/cérémonies • Festivités • Noël des enfants	- Sandrine LEFEVRE* - Noëlle VIEL - Claire DE MAUPEOU - Mélanie TRAVERS

	• Repas des anciens	
BATIMENTS COMMUNAUX (sauf église°)	• Gestion patrimoniale et locataires • Travaux sur les bâtiments (A. de Bellaigue)	- Christophe DOSSIER* - Philippe GODEY - Tony TAILLEPIED
COMMUNICATION	• Bulletin • Site web	- Virginie DURAND* - Sandrine LEFEVRE - Mélanie TRAVERS
PLAN DE SAUVEGARDE	• Suivi et activation du Plan de Sauvegarde Communal	- 11 membres du conseil (zonage à définir)
EGLISE/CIMETIERE	• Gestion patrimoniale et concerts • Relation affectataire, DRAC et Fondation du Patrimoine • Gestion des concessions • Règlement • Informatisation du cahier des concessions/emplacement	- Noëlle VIEL* - Claire DE MAUPEOU - Virginie DURAND - Nicolas LE GALLOIS
SALLE DES FETES	• Gestion administrative de la salle • Gestion technique de la salle (maintenance, réparation etc...)	<u>Administratif :</u> - Noëlle VIEL* - Mélanie TRAVERS <u>Technique :</u> - Tony TAILLEPIED*
ELECTIONS	• Tenue de la liste électorale	-Mélanie TRAVERS ,titulaire -Noëlle VIEL, suppléante

Le maire sera d'office membre de toutes les commissions internes (sauf élections).

Délégués syndicats externes :

SIAEP ISIGNY TREVIERES :

- Titulaire : Nicolas LEGALLOIS
- Suppléant : Virginie DURAND

COLLECTIVITES FORESTIERES :

Titulaire : MESLIN François

SDEC

Titulaires : Sandrine LEFEVRE et François MESLIN

ENEDIS :

- Titulaire : Sandrine LEFEVRE
- Suppléant : François MESLIN

PARC NATUREL DES MARAIS :

Titulaire : Claire DE MAUPEOU

Vote unanime

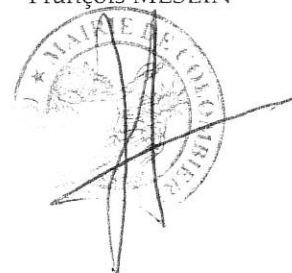
La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délibération convention mise à disposition du personnel

Comme évoqué lors d'une précédente réunion, M MESLIN rappelle que la commune de BRICQUEVILLE ayant besoin d'un agent temporairement nous a demandé si notre agent des services techniques pouvait leur être mis à disposition à hauteur de 07h/semaine.

Celui-ci étant d'accord et nous pensons que cette solution est envisageable également pour notre commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous éléments relatifs à cette mise à disposition de notre personnel avec la commune de BRICQUEVILLE. Il est précisé que cette mise à disposition lui sera facturé 20€ de l'heure à raison de 07 heures par semaine.

Vote unanime

La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Vote du Budget 2026 :

M MESLIN prend la parole pour présenter le budget :

Fonctionnement :

Dépenses : 122 776.00€

Recettes : 147 597.02 €

Investissement :

Dépenses : 21 024.16 €

Recettes : 21 024.16 €

Avec comme affectation :

- 023 DF: 1437.00 €
- 021 RF: 1437.00 €
- 001 DI : 13 587.16 €
- 002 RF : 41 891.02 €
- 1068 RI : 13587.16 €

Vote unanime

La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,
François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délibération pour le vote du taux des taxes directes locales

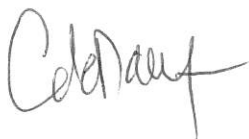
Le conseil municipal doit se prononcer sur la délibération pour le vote du taux des taxes directes locales et s'accorde sur une reconduction à l'identique de celui-ci à savoir :

- 26.91 % pour la taxe foncière bâtie
- 5.51 % pour la taxe foncière non bâties
- 3.22 % pour la taxe d'habitation

Vote unanime

La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,
François MESLIN





COMMUNE : 168 COLOMBIÈRES
ARRONDISSEMENT : 14 BAYEUX
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BAYEUX

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2026

SOUS-PREFECTURE
DE BAYEUX
30 AVR. 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	159 465	26,91	111,97	159 500	42 921	26,91	42 991
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	110 909	5,51	107,87	111 700	6 155	5,51	6 155
Taxe d'habitation (TH)	72 109	3,22	48,74	72 600	2 338	3,22	2 338
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	51 414		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							51 414

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de MTHRS applicable en 2026 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité 51 414			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				2 003	0	-7 009	-27 179	-32 185

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
51 414		19 999

A CAEN

Le 13 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
BRICE CANTIN

Le Maire
Mairie de Colombières
Calvados

Le 21/04/2026
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	153 662	x	3,10	=	4 764
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					1 883
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					56
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					6 703 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	28 967
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	70
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	29 037 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	6 303	+	28 967	=	35 270 C
--	-------	---	--------	---	----------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	6 703 A	-	29 037 B	=	-22 334 D
---	---------	---	----------	---	-----------

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

$$\text{différence de ressources} = -22\,334 \text{ D}$$

$$0,366771 \text{ E}$$

$$= 1 +$$

$$35\,270 \text{ C}$$

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 +$$

$$\text{TFPB « après réforme »}$$

Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 13/04/2026

Nombre de Conseillers :11

. en exercice : 11

. présents : 10

. votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30 , le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Indemnités des élus :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe prévue par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux : 206 habitants

MAIRE

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
Maire	17.70 %

ADJOINTS

	Indemnité allouée <i>(en % de l'indice brut terminal de fonction publique)</i>
1 ^{er} Adjoint	8.85 %
2 ^e Adjoint	8.85 %

Enveloppe globale : 35.40% (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Vote unanime

La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de Colombières s'est réuni dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur MESLIN François

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M MAQUEREL Alain, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M Tony TAILLEPIED formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Philippe GODEY (pouvoir à Alain MAQUEREL)

Absents non excusés : Aucun

Secrétaire de séance : Mme Claire DE MAUPEOU est désignée secrétaire de séance

Délégations de pouvoir au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé,

Il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 10 000 € HT

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code sur toute la commune de COLOMBIERES;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

12° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune , le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code sur toute la commune de COLOMBIERES ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur toute la commune de COLOMBIERES;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

18° De procéder, sur toute la commune de COLOMBIERES, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations pourront être subdélégées aux adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les délégations à Monsieur le maire telles que définies par la présente décision ;

AUTORISE Monsieur le maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;

RAPPELLE que Monsieur le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre ces attributions à chaque réunion du Conseil municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet de BAYEUX

La secrétaire de séance,

Claire DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN

